



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie
45210

Tél. : 02.38.96.60.10

E-mail : mairie-griselles@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2022 A 20H00

Début de séance à 20H00

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BOILLET Valérie à M. MADEC-CLEI Claude et M. MUZARD Jules à Mme DEMATTEI Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme SAMICO Sandrine est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 avec rectification proposée.**

VOTE : unanimité

2. **Bâtiment Périscolaire**

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu l'effectif croissant du nombre d'élèves au groupe scolaire « Les Hirondelles »

Vu l'ouverture d'une 4^{ème} classe en septembre 2021,

Vu le projet de construction de 13 logements locatifs à destination des familles qui sera réalisé pour 2023,

Vu l'exiguïté de la pièce accueillant la garderie,

Vu l'utilisation de la salle polyvalente pour le déjeuner des enfants au vu du manque de place dans le réfectoire actuel qui ne peut accueillir qu'une trentaine d'enfants alors que le nombre d'inscrits au repas s'élève en moyenne à 70-75 par jour.

Vu le projet de construction de bâtiment périscolaire,

Vu l'estimation présentée par M. CHOLET, architecte DGPL,

Il est nécessaire de réaliser un bâtiment périscolaire pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants en garderie du matin, cantine, garderie du soir et étude surveillée,

Dans la mesure où ce projet est le LE PROJET du mandat de la nouvelle équipe municipale, et que les demandes de subventions sont essentiellement ciblées sur ce projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) **SOLLICITE** une subvention de 508 200.00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (D.E.T.R.) et de la D.S.I.L 2022 (Dotation Solidarité pour l'Investissement Local) pour cette opération, soit 70 % du montant HT du projet ;

2) **SOLLICITE** une subvention de 72 600 € auprès du Département du Loiret pour cette opération, soit 10 % du montant HT du projet ;

3) **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Désignation | Montant H.T | T.V.A | Montant T.T.C |
|--------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Projet | 726 000.00 € | 145 200.00 € | 871 200.00 € |
| TOTAUX | 726 000.00 € | 145 200.00 € | 871 200.00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Désignation | Montant H.T |
|-----------------------|---------------------|
| DETR/DSIL 2022 | 508 200.00 € |
| Département du Loiret | 72 600.00 € |
| Commune de Griselles | 145 200.00 € |
| TOTAUX | 726 000.00 € |

NOTE que le montant à la charge de la commune s'élèvera au total à 290 400 €, TVA comprise.

VOTE : unanimité

3. Participation Multi-Accueil

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 08 Décembre 2021, le Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais a fixé les tarifs de la structure multi-accueil pour l'année 2022.

Il est demandé à la commune de Griselles si elle souhaite participer financièrement.

M. le Maire rappelle que l'an dernier, le conseil municipal a refusé de participer financièrement à cette structure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

REFUSE de participer financièrement pour les enfants grisellois fréquentant la structure multi-accueil de Ferrières en Gâtinais pour l'année 2022.

VOTE : unanimité

4. Modification délibération n°2021-64

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2021-64 au niveau du détail des parcelles concernées par l'opération de construction des 13 logements locatifs individuels. Il convient de retirer la parcelle n° ZR 173 qui ne fait pas du tout partie du projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de modifier le paragraphe suivant : "Le projet est situé derrière le lotissement « les terres du bourg » sur un terrain route des fourneaux et cadastré ZR n° 173, 199, 200, 206, 215, 216, 230, 231, 232, 233, 234 et 243 appartenant à la commune et cédé à LogemLoiret"

par celui-ci : "Le projet est situé derrière le lotissement « les terres du bourg » sur un terrain route des fourneaux et cadastré ZR n°199, 200, 206, 215, 216, 230, 231, 232, 233, 234 et 243, appartenant à la commune et cédé à LogemLoiret".

VOTE : unanimité

M. le Maire signale que le permis de construire pour les 13 logements a été déposé par l'architecte le 31 décembre 2021 en mairie.

5. Affaires diverses

Le conseil municipal ayant pris connaissance du projet de maquette de la médaille de la commune depuis la dernière réunion et M. le Maire ayant eu l'accord du propriétaire, la commande sera envoyée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement de la cantine et de la garderie est en ligne depuis l'an dernier. Les familles doivent en prendre connaissance pour accéder au planning de réservation/annulation. Une réunion est prévue avec les représentants des parents d'élèves, le mardi 11 janvier 2022.

Une plainte a été déposée en gendarmerie ce jour pour inscriptions diverses sur le sol du parking de l'école. M. le Maire ne pense pas que ce soit des grisellois mais plus un collectif extérieur « anti-vax »
M. le Maire signale que la classe de CE1/CE2 a été fermée cette ap.midi car un enfant était positif au covid. Si les enfants testés sont négatifs, ils seront accueillis demain.

Il n'est pas possible d'annuler la cantine la veille pour le lendemain. Actuellement une seule famille a demandé l'annulation du repas. Après en avoir débattu et à la demande de M. le Maire, le conseil municipal, à la majorité décident que les repas seront bien facturés.

M. le Maire informe les conseillers que suite à un imbroglio financier entre la commune et la Société Engie, il a été reçu le 04/11/2021 une mise en demeure avant poursuites pour des factures impayées pour la période de mai 2017 à septembre 2019. Après de multiples vérifications, il a été contraints de régler 40 factures pour un montant de 7 739.35 €. La situation ayant été apurée rapidement, la Sté Engie n'a pas appliqué ni les intérêts moratoires ni les pénalités (40€ par facture impayées) car sinon la facture totale eut été de 9 966.39 €.

Un courrier d'Engie qui confirme que la dette a été entièrement réglée a été reçu en mairie.

Au vu du montant astronomique des factures électriques à la salle du bourg, il a été procédé au changement des radiateurs « grille-pain » par des radiateurs à inertie programmable.

Ces radiateurs sont programmés en fonction des jours et horaires d'utilisation, à savoir le lundi ap.midi pour l'association les mains créatives et le jeudi pour la Joie de Vivre.

Les autres associations devront veiller à prévenir en amont de manière à pouvoir programmer le chauffage pour le jour d'occupation.

Les présidents d'association seront prévenus.

Suite au départ de la locataire du logement au-dessus du dépôt de pain, il a été établi un devis pour la réparation de ce logement. Celui-ci s'élève à environ 20 000 €. Au vu du montant important, les travaux seront faits en interne par l'employé communal et les élus.

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité pour un rendez-vous avec les délégués de la fondation du patrimoine. En effet, l'ancienne équipe municipale avait lancé une étude pour installer du chauffage dans l'église. Il les reçoit la semaine prochaine.

La commune a dû intervenir à plusieurs reprises depuis le 28 décembre pour couper des arbres appartenant à des propriétaires privés.

Une information sur panneau pocket et le site internet sera faite comme suit :

Nous vous rappelons que **vous devez élaguer la partie des végétaux** (arbres, haies, arbustes, ...) **qui dépasse votre limite de propriété et surplombe la voirie départementale ou communale** afin d'éviter des chutes de branches ou d'arbres sur la voirie ou sur les câbles téléphoniques et électriques.
De même que le long des chemins ruraux communaux.
Je vous rappelle que chaque propriétaire est dans l'obligation d'entretenir et d'élaguer le cas échéant.
Chaque propriétaire dont les végétaux empièteraient est invité à satisfaire rapidement aux obligations d'entretien et d'élagage car **leur responsabilité pourra être engagée si un accident survenait.**
Les propriétaires dont l'entretien des plantations s'avère impératif, recevront un courrier les invitant fortement à procéder à l'élagage nécessaire et réglementaire.
Par avance, je vous remercie de votre collaboration

M. BIK signale que la commune n'a pas été retenue dans le cadre du projet d'A.B.C (Atlas de la Biodiversité Communal). Il est actuellement en relation avec L.N.E pour voir si des travaux de réhabilitation de mares sont envisageables.

M. le Maire signale qu'au vu de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux est reportée. Il fait part également d'une demande pour organiser un concert de quintet de trompettes cet été à l'église de Griselles.

Un tour de table est effectué.

La séance est levée à 21H20.

Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ

